

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Jour L'Eveil Inc.	Numéro de permis 374000	Date d'inspection Le 02 mai 2022	
Nom de l'établissement Centre de jour l'evail		Numéro de téléphone (506) 858-4270	
Adresse 9 rue Sainte-Croix Moncton NB E1A 3E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	22 avr. 2022	
Commentaires : Deux membres du personnel qui sont inscrits devront terminer le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou avoir une équivalence dans le délais prescrit. Lors de l'embauche d'un nouvel employé qui devient éducateur/éducatrice, ce dernier doit être inscrit lors cette embauche.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	06 mai 2022	
Commentaires : La déclaration concernant la loi et les règlements n'a pas été signé par un membre du personnel. Une discussion a eu lieu avec la personne responsable concernant ceci.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	28 avr. 2022	02 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c )	28 avr. 2022	02 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	28 avr. 2022	02 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(e)	22 avr. 2022	02 mai 2022
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(f)	28 avr. 2022	02 mai 2022
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(g)	28 avr. 2022	02 mai 2022
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(j)	28 avr. 2022	02 mai 2022
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(k)	28 avr. 2022	02 mai 2022
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : Une vis sortait d'un module de jeu dans le parc extérieur. L'inspectrice a demandé que la vis soit inséré au complet dans le module de jeu.	31(3)	22 avr. 2022	
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. Commentaires : 4 boîtes à dîner sur 12 ne portaient pas d'étiquettes indiquant le nom de l'enfant. Une discussion a eu lieu avec la personne responsable.	48(2)	06 mai 2022	
Commentaires généraux			

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mai 2022

Date

original signé par  
Divine Bika Mfingoulou

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mai 2022

Date